

Crédit d'impôt « ACCESSIBILITÉ ET ADAPTATION DES LOGEMENTS »

INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPECIALEMENT CONÇUS POUR L'ACCESSIBILITE DES LOGEMENTS AUX PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES	DEPENSES RETENUES	PRECISIONS
- Éviers et lavabos à hauteur réglable - Siphon déporté - Sièges de douche muraux - W-C surélevés Equipements sanitaires	Ensemble des dépenses d'installation ou de remplacement (fourniture et pose)	- Logement achevé ou acquis neuf ou en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire <u>avant le 31 décembre 2023</u> - Habitation principale
- Appareils élévateurs verticaux comportant une plate-forme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et élévateurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée, définis à l'article 30-0 C de l'annexe IV au CGI - Mains courantes - Barres de maintien ou d'appui - Poignées ou barres de tirage de porte adaptées - Rampes fixes - Plans inclinés - Mobiliers à hauteur réglable - Revêtements podotactiles (<i>dispositifs au sol en relief destinés à être détectés avec le pied ou la canne afin d'éveiller la vigilance des personnes aveugles ou malvoyantes dans des situations présentant un risque de chute ou de choc</i> ; - Nez de marche contrastés et antidérapants (<i>équipements visuels et antidérapants permettant aux personnes malvoyantes ou à mobilité réduite une utilisation plus aisée des escaliers</i>). Equipements de sécurité et d'accessibilité		

INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS PERMETTANT L'ADAPTATION DES LOGEMENTS A LA PERTE D'AUTONOMIE OU AU HANDICAP	DEPENSES RETENUES	PRECISIONS
- Éviers et lavabos fixes utilisables par les personnes à mobilité réduite - Cabines de douche intégrales pour personnes à mobilité réduite - Bacs à douche extra-plats et portes de douche - Receveurs de douche à carreler - Pompes de relevage ou pompes d'aspiration des eaux pour receveur extra-plat - w.-c. suspendus avec bâti support - w.-c. équipés d'un système lavant et séchant - Robinetteries pour personnes à mobilité réduite - Mitigeurs thermostatiques - Miroirs inclinables pour personnes à mobilité réduite Equipements sanitaires	Ensemble des dépenses d'installation ou de remplacement (fourniture et pose)	- Personne souffrant d'une perte d'autonomie ou handicapée, titulaire, selon le cas : - d'une pension d'invalidité de 40 % au moins (art.195,1- c ou d CGI) - d'une carte « mobilité inclusion » (ou assimilée) mentions « invalidité » - « priorité » - « stationnement pour personnes handicapées » - de l'APA ou d'un classement GIR 1, GIR 2, GIR 3 ou GIR 4 pour perte d'autonomie - Logement achevé ou acquis neuf ou en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire <u>avant le 31 décembre 2023</u> - Habitation principale
- Systèmes de commande comprenant un détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte - Dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage - Éclairages temporisés couplés un détecteur de mouvement - Systèmes de motorisation de volets, de portes d'entrée et de garage, de portails - Volets roulants électriques - Revêtements de sol antidérapant <i>y compris pour les chemins d'accès</i> - Protections d'angles - Boucles magnétiques (système permettant d'isoler une information sonore en éliminant les bruits ambiants pour les personnes munies de prothèses auditives adaptées) ; - Systèmes de transfert à demeure ou potences au plafond (<i>dispositif permettant de déplacer une personne alitée par un système de poulies ou de harnais</i>) - Garde-corps - Portes ou fenêtres adaptées, inversion ou élargissement de portes - Portes coulissantes Équipements de sécurité et d'accessibilité		

Attention : Respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([article 200 quater A du CGI](#) et [article 18 Ter de l'annexe IV au CGI](#)). Dépenses éligibles plafonnées sur une période de 5 ans à 5 000 € pour une personne seule, 10 000 € pour un couple, majoration de 400 € par personne à charge - Taux du crédit d'impôt de 25% (crédit d'impôt max. : 1 250 € / personne seule ; 2 500 € / couple / sans pers. à charge)